



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 37675

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conditions de mise en retraite anticipée des personnes ayant commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans. Cette disposition ne concerne pas les fonctionnaires qui, même si leur situation correspond aux critères requis au regard du nombre d'annuités totalisées, ne peuvent toucher leur retraite qu'à l'âge de soixante ans. Ceux d'entre eux qui avaient commencé à travailler dans le privé avant d'entrer dans la fonction publique ont également été écartés du dispositif. Le groupe de travail mis en place par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sur ce thème, le 27 juin 2003 a demandé l'évaluation, par l'INSEE, de la population concernée par cette mesure dans les trois fonctions publiques. Il lui demande donc ce qu'il ressort de cette étude.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37675

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2902